

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°14-2025	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2024-56 : prestations de maintenance des portes sectionnelles - Avenant n°1
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la décision n°115-2024 en date du 16 septembre 2024 attribuant le marché n°2024-56 de prestations de maintenance des portes sectionnelles à la société DEFI ANJOU VENDEE (22950) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2024-56 de prestations de services visant à l'entretien de portes sectionnelles de la Ville de Clisson, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant initial annuel (en euros HT)	Montant de l'avenant n° 1	Pourcentage d'écart	Montant annuel actualisé du marché (en euros HT)
DEFI ANJOU VENDEE 14 RUE GUSTAVE EIFFEL 22950 TREGUEUX	646.78 €	246.00 €	38.03 %	892.78 €

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise en Préfecture le

04 FEV. 2025

Et affichée le **05 FEV. 2025**

